

ARRETÉ DU MAIRE N°A2026_ 53

Notifié le :

Domaine d'intervention :
8. Domaine de compétence par thème
8.3.2 Permission de voirie

**Arrêté réglementant les emprises de la manifestation Festive
« CINÉ CONC'AIR » le 25 juillet 2026**

Le Maire de la commune de Feigères ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **Vu** le Code de la Route, et notamment les articles 225 et 232 ;
- **Vu** l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;
- **Vu** la demande de l'association ARHUNA en date du 9 juillet 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public pendant la manifestation « CINÉ CONC'AIR » le 25 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délimitation du site de la manifestation

Le site de la projection du cinéma est situé : PARC DE JEUX, cabane des Associations, 236 Chemin de l'Ecole, à proximité du groupe scolaire EDOUARD VUAGNAT et des toilettes sèches selon plans ci-joints.

Article 2

Pour la soirée festive : toilettes sèches, barnums, matériel et écran de projection, cabane, espace d'installation des spectateurs : cf article 1

L'ensemble du matériel, les toilettes et la cabane devront être restitués propres et bon état de fonctionnement.

La manifestation prendra fin à 23h59 le 26/7/2026.

Article 3

Le public pourra accéder à pied à la manifestation festive :

- par le Chemin des Poses du Bois
- depuis le groupe scolaire en utilisant le chemin piétonnier conduisant à la salle polyvalente,
- depuis la route de Présilly, en utilisant le chemin reliant Rte de Présilly/Chemin de l'Ecole
- par le Chemin de l'Ecole,

Article 4

Un barriérage délimitera la zone de la Cabane des Associations, 236 chemin de l'Ecole

Le parking Chemin de l'école restera accessible au public.

Article 5

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Présidente de l'association ARHUNA
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en- Genevois.
- le Chef du Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois
- les services techniques de la Commune de FEIGERES
- la police municipale FEIGERES/PRESILLY

Feigères, le 15/7/2026

Le Maire
Eric COLLOMB

The signature of Eric Collob is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FEIGERES' at the top, '74160' at the bottom, and 'Haute-Savoie' on the right side. In the center of the stamp is a small emblem featuring a mountain and a river.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.